

2019

Document préparé par la Direction des affaires juridiques
Le 5 juillet 2019



DOCUMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 8 JUILLET 2019 - 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

1.

INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONSULTATION PUBLIQUE

4. Dérogation mineure (DM-2019-9100) – 180, rue Serge-Pepin – Tim Hortons – affichage – audition des personnes intéressées – autorisation
5. Dérogation mineure (DM-2019-9111) – 670, rue Picard – Outillage Placide Mathieu inc. – aménagement et fenestration – audition des personnes intéressées – autorisation
6. Usage conditionnel (UC-2019-9107) – 670, rue Picard – Outillage Placide Mathieu inc. – aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial – audition des personnes intéressées – autorisation
7. *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle – assemblée publique de consultation*
8. *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle – second projet – adoption*
9. *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol – assemblée publique de consultation*
10. *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol – adoption*

CONSEIL MUNICIPAL

11. Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2019 – approbation
12. Maire suppléant – août, septembre, octobre 2019 – nomination
13. Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) – conseil d'administration – nomination

14. Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade – demande

DIRECTION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DEVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

15. *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil* – révision – adoption

DIRECTION DE L'URBANISME

16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9086) – 999-1001, rue Armand-Daigle – ajout d'une toiture sur la galerie arrière – approbation
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9087) – 1011-1013, rue Armand-Daigle – ajout d'une toiture sur la galerie arrière – approbation
18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9090) – 670, rue Picard – Outillage Placide Mathieu inc. – agrandissement du bâtiment principal et aménagement du stationnement – approbation
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9101) – 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Sports Concept – modifications extérieures – approbation
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9104) – 1147-1149, rue Armand-Daigle – fenestration – approbation
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9106) – 539, rue Beloeil – revêtement extérieur – approbation
22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9110) – 1044-1046 à 1072-1074, rue Armand-Daigle – construction d'habitations bifamiliales jumelées de deux étages – approbation
23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9103) – lots 6 027 990, 6 100 776 à 6 100 798, 6 155 173 à 6 155 178, 6 155 180 à 6 155 193, 6 155 206 à 6 155 225 et 6 155 226 à 6 155 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – rue Armand-Daigle – ajout d'une toiture en cour latérale – refus
24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2019-9108) – 920, rue Henri-Bourassa – revêtement extérieur – refus
25. Comité liaisons d'affaires (CLA) – nominations

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

26. *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514* – adoption
27. *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone* – adoption
28. *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec* – adoption
29. *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin* – adoption
30. *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques* – adoption
31. *Politique de gestion documentaire de la Ville de Beloeil* – adoption

DIRECTION DES FINANCES

32. Union des Municipalités du Québec (UMQ) – achat de chlorure de sodium en vrac – regroupement d'achat – saison 2019-2020 – autorisation de dépense

-
33. Vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques – projet 19EN86 – octroi de contrat
34. Nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues – projet 19VO56 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

35. Comité d'embellissement – nominations
36. Comité consultatif en développement durable (CCDD) – nominations

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

37. Liste des documents déposés :
- a) Liste des déboursés – période du 21 juin au 4 juillet 2019

SUBVENTIONS ET APPUIS

38. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participation et subvention

VARIA

- 39.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- 40.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

- 41.


ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 8 JUILLET 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 8 juillet 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE / HOMMAGE ET LIVRE D'OR

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-07-351

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2019-07-352

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9100) – 180, RUE SERGE-PEPIN – TIM HORTONS – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisées :

- Deux enseignes annonçant le menu de l'établissement alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une seule enseigne annonçant le menu est autorisée;
- Une superficie de 0,67 mètre carré pour l'enseigne de pré-menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;
- Une superficie de 2,00 mètres carrés pour l'enseigne menu alors qu'en vertu de l'article 1113 du chapitre 11 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie d'une enseigne annonçant le menu ne doit pas excéder 0,30 mètre carré;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9100 telle que demandée pour le 180, rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/138 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-353

**5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9111) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.
– AMÉNAGEMENT ET FENESTRATION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard :

- Un îlot de verdure d'une superficie de 13,3 mètres carrés pour l'aire de stationnement avant alors qu'en vertu de l'article 570 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la superficie minimale d'un îlot de verdure est fixée à 13,75 mètres carrés;
- Un rétrécissement ponctuel à 4,70 mètres (espace de l'empiètement de la génératrice) pour une section de l'allée de circulation alors qu'en vertu de l'article 554 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90° doit avoir 6,00 mètres minimum;
- Une aire d'isolement de 0,00 mètre au pourtour de la génératrice arrière, alors qu'en vertu de l'article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir une aire d'isolement aménagée d'au moins 1,50 mètre au pourtour d'une génératrice;
- L'implantation d'une aire de stationnement à 1,53 mètre de la ligne arrière alors qu'en vertu de l'article 547 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, la distance minimale d'une ligne arrière pour une aire de stationnement est fixée à de 2,00 mètres;
- Une zone tampon arrière d'une largeur de 1,53 mètre alors qu'en vertu de l'article 600 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une zone tampon pour un usage du groupe C-2 est fixée à 3,00 mètres minimum;
- Une aire d'isolement arrière d'une largeur minimale de 1,53 mètre alors qu'en vertu de l'article 602 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, une aire d'isolement le long d'une ligne arrière est fixée à 2,00 mètres minimum;
- La visibilité de l'échelle en saillie sur le mur de l'agrandissement au 2^e étage de la rue Brébeuf alors qu'en vertu de l'article 1204 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, tout équipement faisant saillie à l'extérieur d'un mur du bâtiment principal doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé de manière à s'intégrer harmonieusement au bâtiment et ne pas être visible d'aucune rue de circulation;
- Un pourcentage de fenestration d'environ 3 % du côté de la rue Brébeuf alors qu'en vertu de l'article 1209 du chapitre 13 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, un minimum de 10 % de fenestration est exigé pour un mur donnant sur rue;
- L'ajout de moins de 15 nouveaux arbres en lien avec l'agrandissement du bâtiment alors qu'en vertu de l'article 591 du chapitre 6 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*, il est requis de prévoir un minimum d'un arbre pour chaque 35,00 mètres carrés de superficie d'implantation au sol de l'agrandissement.

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9111 telle que demandée pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/139 du Comité consultatif d'urbanisme.

PROJET

2019-07-354

6. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9107) – 670, RUE PICARD – OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AMÉNAGEMENT D’UNE TERRASSE SUR TOIT D’UN BÂTIMENT COMMERCIAL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 670, rue Picard, l'aménagement d'une terrasse sur toit d'un bâtiment commercial;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9107 pour le 670, rue Picard, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/151 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-07-355

7. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

Ce règlement a notamment pour objet :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal.
Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installée dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale su rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Il s'applique aux zones situées sur l'ensemble du territoire et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-07-356

8. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

Ce règlement a notamment pour effet de :

- Modifier la grille des spécifications H-201 par le remplacement du nombre d'étages maximal autorisé pour les usages spécifiquement permis, passant ainsi de 1 à 2;
- Modifier la grille des spécifications H-429 par l'ajout de l'usage spécifiquement permis suivant : « 4621 – Terrain de stationnement pour automobiles »;
- Modifier la grille des spécifications H-718 par l'ajout de la note particulière suivante : « une remise attenante au bâtiment principal est autorisée en cour latérale et cour latérale sur rue. Elle doit reposer sur une fondation à l'abri du gel et doit avoir le même revêtement que le bâtiment principal. Les remises isolées en cour latérale sont autorisées. »;
- Modifier la grille des spécifications H-722 par le remplacement de la note particulière « une 2^e remise est autorisée lorsque les deux remises sont installée dans une même cour latérale. Ces remises peuvent être adjacentes au mur du bâtiment principal » par la note particulière suivante : « les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale su rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal. »;
- Enlever une disposition sur le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- Réviser les dispositions sur une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter applicables à l'ensemble du territoire.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-85-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

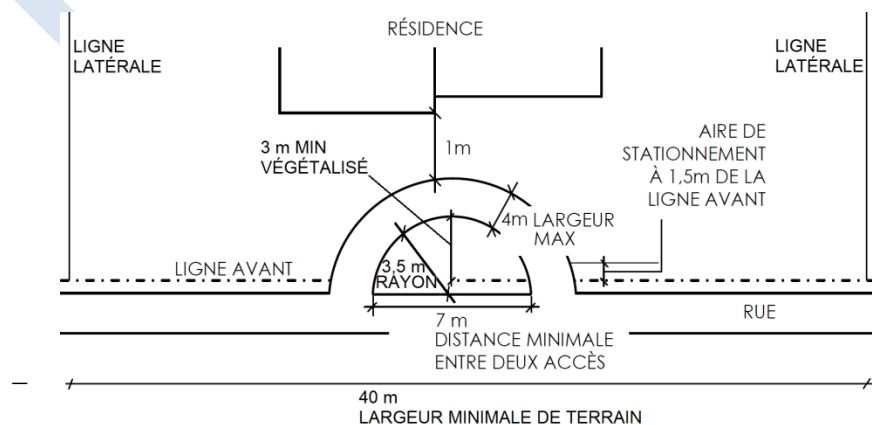
LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe « B » intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement des grilles des zones H-201, H-429, H-718 et H-722, le tout tel que présenté dans les grilles jointes en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le deuxième alinéa de l'article 103 cité comme suit est abrogé : « Un bâtiment peut avoir un nombre d'étages en deçà du minimum prescrit à la grille des spécifications si la partie du bâtiment est située en cour arrière. »

Article 3. L'article 300 est modifié comme suit :

- Remplacement du paragraphe 5 par le texte suivants : « 5. Le demi-cercle formé par l'allée d'accès et l'aire de stationnement doit avoir un rayon d'un minimum de 3,5 mètres.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 7. L'ensemble de l'aire intérieure créée par le demi-cercle doit être végétalisée. Cette aire doit avoir au moins 3 mètres de profond à partir de la ligne avant du terrain.»
- Ajout du paragraphe suivant : « 8. La ligne avant du terrain doit être égale ou supérieure à 40 mètres.»
- Remplacement du schéma 3 et de son titre par celui-ci : « Schéma 3 : Aménagement d'une aire de stationnement en demi-cercle :



Article 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MC-DONALD, avocat
Greffier

ANNEXE 1

Grille des spécifications

Numéro de zone : 201

Dominance d'usage : H

<

Grille des spécifications									
								Numéro de zone :	429
								Dominance d'usage :	H
USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2		●				
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●			
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6				●		
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5						
		de détail et de services contraignants	C-6						
		de débits d'essence	C-7						
		et services reliés à l'automobile	C-8						
		de gros	C-9						
		lourd et activité para-industrielle	C-10						
	Industrie	de prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1						●
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructures et équipements	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
		élevage en réclusion	A-3						
	Cons.	conservation	CO-1						
		récréation	CO-2						
	Autres	usages spécifiquement permis							●
		usages spécifiquement exclus							
		usages additionnels		●					
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●		●
		jumelée							
		contigüe							
	Marges	avant (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5		5,5
		latérale (m)	min.	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]	2/3 [1]		2/3 [1]
		latérale sur rue (m)	min.	5,5	5,5	5,5	5,5		5,5
		arrière (m)	min.	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]	7,5 [1]		7,5 [1]
	Bâtiment	largeur (m)	min.						
		hauteur (étages)	min.	1	1	2	2		1
			max.	2	2	3	3		2
		hauteur (m)	min.	4	4	5	5		4
			max.	9	9	13	13		9
		superficie d'implantation (m²)	min.						
		superficie de plancher habitable (m²)	min.						
	projet intégré			●	●	●	●		●
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5 22,5
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR 30
		superficie (m²)	min.	925	925	925	925		925 925
	Angle	largeur (m)	min.	22,5	22,5	22,5	22,5		22,5 22,5
		profondeur (m)	min.	30	30	30	35		NR 30
		superficie (m²)	min.	925	925	925	925		925 925
RAPPORTS	logement/bâtiment		max.						
	espace bâti/terrain (%)		max.						
	plancher/terrain (C.O.S.)		max.						
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)								
	Zone patrimoniale								



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIA	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
4621 - Terrain de stationnement pour automobiles
6639 - Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux
7990 - Loisir et autres activités culturelles

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes sur socle ou sur muret sont autorisées.

Malgré toute disposition à ce contraire, seules les enseignes suivantes sont autorisées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : les enseignes en lettres détachées, les enseignes sur auvent, les enseignes suspendues, les enseignes sur potence, les enseignes sur socle ou muret.

Malgré toute disposition à ce contraire, les enseignes lumineuses de type auto-éclairantes sont prohibées sur un terrain en frontage de la rue Richelieu.

Une seule enseigne par établissement est autorisée.

voir page 2

AMENDEMENTS

Date	Règlement
	1667-01-2012, art. 17
	1667-04-2012, art. 1
	1667-29-2015, art. 1
	1667-52-2016, art.10
	1667-XX-2019, art. 2

IBI

DAA

Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Grille des spécifications

Numéro de zone :

429

Dominance d'usage :

H

Page 2

Usages spécifiquement permis:	
Usages spécifiquement exclus:	
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	
Malgré toute disposition à ce contraire, seuls les matériaux suivants sont autorisés pour une enseigne sur un terrain en frontage de la rue Richelieu : le bois ou l'imitation de bois, la toile pour auvents, le fer ouvré pour les potences ou les supports d'une enseigne suspendue, la pierre naturelle, les métaux, le verre et la céramique.	
[1] Lorsqu'une marge latérale ou arrière est adjacente à une voie ferrée, elle doit être d'au moins 15 mètres, calculée depuis la limite de l'emprise de la voie ferrée.	
Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.	

Règlement de zonage numéro 1667-00-2011
Annexe B
Codification administrative

Règlements de la Ville de Beloeil

</

Grille des spécifications

Numéro de zone : 722

Dominance d'usage : H

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3							
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialisés	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréotour.	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1			●				
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis					● [2]			
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels		●						
BÂTIMENT	Structure	isolée					●			
		jumelée		●	●					
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5		7			
		latérale (m)	min.	0/1,5	0/1,5		3/3			
		latérale sur rue (m)	min.	4	4		7			
		arrière (m)	min.	5	5		7,5			
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	6					
		hauteur (étages)	min.	2	2		2			
			max.	2	2		2			
		hauteur (m)	min.	7	7		8			
			max.	12	12		12			
		superficie d'implantation (m²)	min.							
		superficie de plancher habitable (m²)	min.							
	projet intégré						●			
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	10	10	NR	16			
		profondeur (m)	min.	30	30	NR	30			
		superficie (m²)	min.	300	300	NR	480			
	Angle	largeur (m)	min.	12	12	NR	21			
		profondeur (m)	min.	30	30	NR	30			
		superficie (m²)	min.	350	350	NR	630			
RAPPORTS	logement/bâtiment		max.		2					
	espace bâti/terrain (%)		max.				40			
	plancher/terrain (C.O.S.)		max.							
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée									
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)									
	Zone patrimoniale									



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PIA	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
§541 - Service de garderie (prématurée, moins de 50 % de groupes)

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Un garage isolé est prohibé.

[2] Contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone.

La densité minimale pour la zone est de 29 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 32.

Les escaliers extérieurs menant au 2e étage sont prohibés.

L'usage habitation unifamiliale (H-1) est contingenté à 8 pour l'ensemble de la zone.

Les remises attenantes ou adjacentes au bâtiment principal sont également autorisées en cour latérale et en cour latérale sur rue. Elles doivent avoir le même revêtement extérieur que le bâtiment principal.

AMENDEMENTS

Date	Règlement
1667-01-2012, art. 17 1667-02-2016, art. 10 1667-54-2016, art. 8 1667-57-2017, art. 8 1667-57-2017, art. 10 1667-57-2018, art. 5 1667-xx-2019, art. 5	

Règlement de zonage numéro 1667-00-2011

Annexe B

Codification administrative

2019-07-357

9. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol*.

Ce règlement a pour objet d'abroger le 2^e alinéa de l'article 49 du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

2019-07-358

10. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1669-04-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL

Ce règlement a pour objet d'abroger le 2^e alinéa de l'article 49 relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1669-04-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019 ;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le 2^e alinéa de l'article 49 et cité comme suit est abrogé : « Tout logement doit avoir au moins une issue distincte en cour arrière, latérale ou latérale donnant sur rue. »

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MC-DONALD, avocat
Greffier

2019-07-359

11. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 25 juin 2019, tel que soumis.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE MARDI 25 JUIN 2019 - 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum :

Sont présents :

Madame Diane Lavoie, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
Madame la conseillère Odette Martin, district 3
Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présents :

Madame Martine Vallières, directrice générale
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE / MOMENT DE RECUEILLEMENT

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance par un moment de recueillement.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

2019-06-304

3. HOMMAGE À DES CITOYENS – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC – SIGNATURE DU LIVRE D'OR

ATTENDU que cinq résidants de la Ville Beloeil se sont vus remettre la distinction de la médaille du Lieutenant-Gouverneur le 28 avril dernier à Longueuil pour le secteur Montérégie;

ATTENDU que monsieur Zachary Lefebvre cumule plusieurs centaines d'heures de bénévolat dans divers organismes, et ce, depuis bon nombre d'années et qu'il se distingue par son implication sociale en soutenant plusieurs causes, comme l'environnement avec notamment le retrait des bouteilles en plastique au Cégep Édouard-Montpetit ou encore les droits de la personne, pour ne nommer que celles-ci;

ATTENDU que madame Anne Cormier est reconnue comme une élève grandement impliquée, notamment sur le conseil des élèves de son école, et ce, durant presque tout son secondaire;

ATTENDU que monsieur Bernard Gravel, policier à la retraite et viculteur engagé, vient en aide en favorisant l'intégration des personnes ayant des limitations, notamment en préconisant à son vignoble que l'embauche de personnes vivant avec un handicap;

ATTENDU que madame Pauline Lampron, retraitée et impliquée socialement auprès des plus démunis, elle laisse sa marque dans un regroupement d'aide aux personnes atteintes du problème d'apnée du sommeil en fondant à Beloeil un groupe d'entraide pour l'Association pulmonaire du Québec. C'est d'ailleurs grâce à son engagement que celui de Beloeil est le plus important parmi les quatre groupes au Québec;

ATTENDU que monsieur Adrien Moquin est un bénévole beloeillois très impliqué auprès des jeunes avec le Tournoi provincial Bantam de Beloeil et l'Association de soccer mineur de Beloeil. Il a également été Président de la Corporation de Loisirs de Beloeil de 2005 à 2007 et a pu ainsi être partie prenante de la restructuration de la Corporation pour mettre en place la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Beloeil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal invite monsieur Zachary Lefebvre, madame Anne Cormier, monsieur Bernard Gravel, madame Pauline Lampron et monsieur Adrien Moquin à venir signer le livre d'or de la Ville de Beloeil afin de souligner leur implication et leur rendre ainsi un hommage tout spécial.

2019-06-305

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter l'ordre du jour présenté, en y retirant le sujet suivant :

41. Nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues – projet 19VO56 – rejet des soumissions

2019-06-306

5. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9067) – 1370, RUE RICHELIEU – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – EMPIÈTEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 1370, rue Richelieu, un empiètement du bâtiment principal dans la marge arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2019-9067 telle que demandée pour le 1370, rue Richelieu, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/116 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-307

6. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9069) – 193, RUE JEANNE-MANCE – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 193, rue Jeanne-Mance, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9069 pour le 193, rue Jeanne-Mance, conformément à la résolution 2019/06/129 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-308

7. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9072) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, une troisième enseigne détachée sur socle;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9072 pour le 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, conformément à la résolution 2019/06/117 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-309

8. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9074) – 310, BOULEVARD YVON-L'HEUREUX SUD – IMPLANTATION D'UN GARAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 310, boulevard Yvon-L'Heureux Sud, l'implantation d'un garage à 0 mètre de la limite de terrain arrière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9074 pour le 310, boulevard Yvon-L'Heureux Nord, conformément à la résolution 2019/06/118 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-310

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2019-9080) – 168-170, RUE BOURGEOIS – DEUXIÈME ENTRÉE CHARRETIÈRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – REFUS

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Refus

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été formulée pour que soit autorisé, au 168-170, rue Bourgeois, une deuxième allée d'accès à la voie publique avec entrée charretière;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *règlement 1244-00-92 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de ne pas l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser la dérogation mineure numéro DM-2019-9080 pour le 168-170, rue Bourgeois, et ce, conformément à la résolution 2019/06/119 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-311

10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9082) – 477, RUE BRILLON – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 477, rue Brillon, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9082 pour le 477, rue Brillon, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/124 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-312

11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9089) – 981, RUE ALEXIS-GALISPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 981, rue Alexis-Galipeau, l'aménagement d'un logement bigénérationnel;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9089 pour le 981, rue Alexis-Galipeau, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/125 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-313

12. USAGE CONDITIONNEL (UC-2019-9092) – 572, RUE BIENVILLE – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

ATTENDU qu'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour que soit autorisé, au 572, rue Bienville, l'aménagement d'un logement supplémentaire;

ATTENDU que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

ATTENDU que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser la demande d'usage conditionnel UC-2019-9092 pour le 572, rue Bienville, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/126 du Comité consultatif d'urbanisme.

2019-06-314

13. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTIONT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole*.

Ce règlement a pour objet de d'ajouter une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole, près de l'intersection du boulevard Yvon-l'Heureux Nord et de la rue Saint-Jean-Baptiste. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la loi.

2019-06-315

14. RÈGLEMENT 1666-05-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 ÉDICTIONT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL AFIN DE CRÉER UNE AFFECTATION AGRICOLE-COMMERCIALE AU DÉTRIMENT D'UNE AFFECTATION AGRICOLE – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1666-05-2019 modifiant le Règlement 1666-00-2011 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil afin de créer une affectation agricole-commerciale au détriment d'une affectation agricole.*

2019-06-316

15. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514. Il s'applique aux zones C-514, C-512, C-516, C-522 et C-523 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-317

16. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter, avec changement, le second projet du *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

2019-06-318

17. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone. Il s'applique aux zones A-2007, C-2009, A-2004, H-2006, H-217, H-201, P-203, H-204, H-207, C-212, C-734, P-716, H-717, C-700 et P-910 et l'article 1 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2019-06-319

18. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le second projet du *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

2019-06-320

19. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 27 MAI ET EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2019 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du conseil du 27 mai et extraordinaire du conseil du 10 juin 2019, tel que soumis.

2019-06-321

20. PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE – DEMANDE

ATTENDU que l'eau est une ressource précieuse qu'il faut l'utiliser avec parcimonie;

ATTENDU que ce sont les citoyens qui paient pour le traitement de l'eau potable de la régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

ATTENDU que plus la qualité de la source d'eau potable est médiocre, plus le traitement requis est important et requiert davantage de barrières de traitement et de produits chimiques, les coûts s'en retrouvent donc plus élevés et le goût de l'eau potable peut en être altéré;

ATTENDU que les performances des réseaux d'égouts des municipalités ainsi que des usines de traitement des eaux usées sont variables et que la fréquence de débordements des égouts vers la rivière Richelieu peut être élevée en temps de fortes pluies et de fonte des neiges;

ATTENDU que le suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) le long de la rivière Richelieu fait état de plusieurs milliers d'événements de débordements annuellement des ouvrages de surverses, ce qui contribue à la détérioration de la qualité de l'eau, donc de la source d'eau potable de la RIEVR;

ATTENDU que des investissements de près de 30 millions de dollars sont nécessaires uniquement pour la Ville de Beloeil afin de mettre aux normes ces ouvrages;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de tous les citoyens de bénéficier d'une source d'eau potable de la plus haute qualité, et ce tout le long de la rivière Richelieu;

ATTENDU que les activités anthropiques en amont d'une source d'eau potable ne devraient pas, par conséquent, en réduire la qualité;

ATTENDU que les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sur les ouvrages de traitement des eaux usées ainsi que sur les limites de débordement des ouvrages de surverses sont variables en périodes estivale et hivernale;

ATTENDU que ces normes plus clémentes en période hivernale apportent une détérioration de la qualité de la source d'eau potable;

ATTENDU que les activités agricoles détériorent également de façon importante la qualité de la source d'eau potable lors d'événements de pluies intenses;

ATTENDU que ces événements de pluies intenses semblent être de plus en plus fréquents et possiblement reliés au phénomène du changement climatique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que le conseil municipal suggère aux municipalités ayant des ouvrages de traitement d'eaux usées se déversant dans la rivière Richelieu d'améliorer leur performance de traitement autant en période estivale qu'hivernale, ainsi qu'à réduire leur nombre d'événements de surverses, et ce, bien au-delà des normes actuelles imposées sur leurs ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

QUE le conseil municipal demande au MELCC de renforcer les exigences de traitement des eaux usées autant en période estivale qu'hivernale;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les divers projets d'infrastructures afin de rendre possibles ces améliorations;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'investir et de supporter les entreprises agricoles ainsi que l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin qu'ils améliorent leurs méthodes et techniques pour limiter l'érosion des terres lors d'événements de pluies intenses ou de revoir la réglementation sur la protection des bandes riveraines.

2019-06-322

21. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE PERMANENT – ÉLECTRICIEN – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer un poste permanent d'électricien à la Direction des travaux publics et de l'environnement, sur une base de 40 heures par semaine, selon la classe 8 de l'annexe B-1 de la convention collective actuellement en vigueur.

2019-06-323

22. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTES SAISONNIERS – JOURNALIER – JARDINIER – CRÉATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de créer trois postes saisonniers de journaliers et un poste saisonnier de jardinier à la Direction des travaux publics et de l'environnement, pour les mois de mai à octobre de chaque année, aux conditions prévues à la convention collective actuellement en vigueur.

2019-06-324

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9077) – 903, RUE ALEXANDER – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/121 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9077 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3332 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 903, rue Alexander, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-325

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9081) – 871 À 879, RUE LAURIER – MODIFICATION EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/122 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9081 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3465 au demandeur pour permettre les travaux de modifications extérieures au 871 à 879, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-326

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9088) – 981, RUE ALEXIS GALIPEAU – AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/123 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9088 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3201 au demandeur pour permettre l'aménagement d'un logement bigénérationnel au 981, rue Alexis-Galipeau, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-06-327

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9073) – 2000, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AFFICHAGE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/120 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9073 et de ne pas autoriser la délivrance du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3349 pour permettre l'installation d'une troisième enseigne détachée sur socle, au 2000, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-06-328

27. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – LES INDUSTRIES BONNEVILLE LTÉE – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT – AUTORISATION

ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Beloeil depuis des années et qu'elle se spécialise notamment dans la construction de maisons usinées sur mesure;

ATTENDU que Les Industries Bonneville Ltée est propriétaire de l'immeuble situé au 601, rue de l'Industrie où elle fait des affaires;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire promouvoir l'épanouissement des entreprises dans le parc industriel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 5 000 \$ à l'entreprise Les Industries Bonneville Ltée;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 000 \$ provenant du surplus accumulé affecté à cet effet.

2019-06-329

28. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1667-85-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les grilles de spécifications H-201, H-429, H-718 et H-722 ainsi que les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-06-330

29. RÈGLEMENT 1667-85-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS H-201, H-429, H-718 ET H-722 AINSI QUE LES NORMES RELATIVES À LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS ET AUX AIRES DE STATIONNEMENT EN DEMI-CERCLE – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage 1667-00-2011 en remplaçant les grilles de spécifications des zones H-201, H-429, H-718 et H-722 et en modifiant les normes relatives à la hauteur des bâtiments et aux aires de stationnement en demi-cercle, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-06-331

30. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le projet de *Règlement 1669-04-2019 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol.*

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 8 juillet 2019, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

2019-06-332

31. RÈGLEMENT 1669-04-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN DE RETIRER LA DISPOSITION RELATIVE À LA LOCALISATION DES ISSUES DES LOGEMENTS AU SOUS-SOL – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de retirer la disposition relative à la localisation des issues des logements au sous-sol du *Règlement de construction 1669-00-2011* relativement à la localisation des issues d'un logement au sous-sol, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

2019-06-333

32. RÈGLEMENT 1753-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1753-00-2018 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1753-01-2019 modifiant le règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

2019-06-334

33. RÈGLEMENT 1761-00-2019 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1761-00-2019 relatif au Comité consultatif d'urbanisme.*

2019-06-335

34. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Renée Trudel donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose également le projet du *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.*

2019-06-336

35. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

2019-06-337

36. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie donne un avis de motion qu'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie dépose également le projet du *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*.

2019-06-338

37. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer madame Sophie Savaria, archiviste à la Direction des affaires juridiques, pour siéger sur le comité de toponymie.

Monsieur le conseiller Pierre Verret déclare son intérêt au dossier et se retire des délibérations pour le point suivant.

2019-06-339

38. AUTONOMIK! – ORGANISME DE VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE – CONTRAT D'UTILISATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'organisme Autonomik! est propriétaire d'un véhicule qui est offert à la population de Beloeil aux fins d'un service d'autopartage;

ATTENDU que la Ville de Beloeil possède un espace de stationnement situé au 360, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier qu'elle réserve exclusivement pour ledit véhicule;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire contribuer à l'implantation du véhicule et des services d'Autonomik! sur son territoire et auprès de la population qu'elle dessert;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'un contrat d'utilisation intervienne afin d'établir les droits et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver le contrat d'utilisation à intervenir entre la Ville de Beloeil et Autonomik! – organisme de véhicules en libre-service et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier à signer tout document à cet effet.

2019-06-340

**39. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET ET RÉALLOCATIONS DE FONDS POUR PROJETS EN COURS
– APPROBATION**

ATTENDU les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 mai au 11 juin 2019;

ATTENDU la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

ATTENDU que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

ATTENDU que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 145 589 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 mai au 11 juin 2019 au montant total de 129 459,19 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

2019-06-341

40. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – QUOTE-PART – ANNÉE 2018 – AJUSTEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le paiement à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu de la facture 2019-81 datée du 26 avril 2019 représentant un ajustement de la quote-part de la Ville de Beloeil pour l'année 2018.

2019-06-342

41. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – REJET DES SOUMISSIONS

Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour.

2019-06-343

42. FOURNITURE ET LIVRAISON D'ARBRES – PROJET 19PA37 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la fourniture et la livraison d'arbres, projet 19PA37;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues;

ATTENDU que le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison;

ATTENDU que les soumissionnaires suivants ont été retenus et les contrats octroyés (contrats inférieurs à 25 000 \$):

- Pépinière Y. Yvon Auclair & Fils (items 1, 12, 13, 19, 23, 24): 18 166,05 \$, taxes incluses;
- Pépinière Dominique Savio Ltée (items 4, 6, 8, 9, 16, 18, 20): 13 676,81 \$, taxes incluses;
- Pépinière Rougemont enr. (items 5, 11, 15, 17, 34): 9 565,92 \$, taxes incluses.

ATTENDU que la soumission suivante est supérieure à 25 000 \$:

- Pépinière Cramer inc. (items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33) : 26 409,76 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Guy Bédard;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison d'arbres, au soumissionnaire conforme de chaque espèce offrant le meilleur rapport qualité/prix en considérant les frais de livraison, soit l'entreprise Pépinière Cramer inc. sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau des prix daté du 31 mai 2019 pour les items 2, 3, 7, 14, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 33, pour un montant total estimé de 26 409,76 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 22-735-18-701, sous-projet 19T051.

2019-06-344

43. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques pour l'année 2020;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle* de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beloeil confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2020, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Beloeil reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0,5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE le chef de service de l'approvisionnement soit autorisé à signer l'entente et les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

2019-06-345

44. LOCATION, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES CONTENEURS DE L'ÉCOCENTRE – PROJET 19EN82B – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, projet 19EN82B;

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, à savoir :

1. GFL Environmental inc.	274 984,59 \$
2. Tria Écoénergie	375 248,43 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Luc Cossette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la location, la collecte, le transport et le traitement des conteneurs de l'écocentre, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environnemental inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 3 juin 2019, pour une période d'un an et 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 274 984,59 \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-453-10-446.

2019-06-346

45. MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – INSTALLATION DE FEUX POUR PIÉTONS – INTERSECTION DE LA RUE DUVERNAY ET DU BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – DEMANDE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a reçu, le 28 mai 2019, une demande citoyenne pour que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions;

ATTENDU que le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) que des feux pour piétons soient installés à l'intersection de la rue Duvernay et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (route 116) dans les quatre directions.

2019-06-347

46. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉS AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite aménager un banc berçant au parc Gaspard-Boucalt;

ATTENDU que la Ville de Beloeil est reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que le Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre une aide financière pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées, tout en favorisant le vieillissement actif au sein de leur communauté;

ATTENDU que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalités amie des aînés (PRIMADA) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'aménagement d'un banc berçant au parc Gaspard-Boucalt.

La Ville de Beloeil confirme qu'elle a pris connaissance du Guide PRIMADA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

La Ville assumera tous les coûts non admissibles au PRIMADA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Daniel Marineau, est autorisé à signer tout document requis à cet effet.

2019-06-348

47. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 24 mai au 20 juin 2019
- b) Direction de l’urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2019
- c) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – monsieur le conseiller Luc Cossette

2019-06-349

48. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

- | | |
|---|---|
| a) Club Optimiste de Beloeil – festin aux homards – 1 ^{er} juin 2019 | 1 billet à
90 \$ chacun |
| b) Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu
– tournoi de golf annuel – 16 août 2019 | 1 billet golf et souper
à 250 \$
1 billet souper
à 90 \$ |
| c) Fondation de l’instruction de Saint-Marc-sur-Richelieu – tournoi
de golf annuel – 17 août 2019 | 1 billet golf et
souper à 135 \$ |

2. D’autoriser le versement des subventions suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| d) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – restauration des fenêtres de l’Église
Saint-Mathieu | 10 000 \$ |
|--|-----------|

49. VARIA

50. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-06-350

51. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 29;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Réginald Gagnon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 25 juin 2019.

NON APPROUVÉ

2019-07-360

12. MAIRE SUPPLÉANT – AOÛT, SEPTEMBRE, OCTOBRE 2019 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Madame la conseillère Renée Trudel à titre de mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre et octobre 2019.

PROJET

2019-07-361

13. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR) – CONSEIL D'ADMINISTRATION – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer Monsieur le conseiller Guy Bédard à titre de substitut pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR).

PROJET

2019-07-362

**14. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-79
CONCERNANT LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE –
DEMANDE**

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, le 20 juin 2019, le *Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade*;

ATTENDU que ce règlement a pour but d'étendre la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à l'ensemble des automobilistes du territoire du Grand Montréal et de diversifier les sources de revenus du transport collectif;

ATTENDU que, par ce règlement, une taxe annuelle de 50 \$ sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade sera imposée sur le territoire des 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU que cette mesure permettra de récolter environ 100 millions de dollars par an aux fins du financement des réseaux de transport collectif de la région métropolitaine dès le 1^{er} janvier 2021;

ATTENDU les préoccupations des citoyens de la Ville de Beloeil à l'effet que les montants récoltés par l'entremise de ladite taxe ne soient pas utilisés au financement des réseaux de transport collectif local;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de s'assurer que les montants récoltés par l'entremise de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade pour la couronne sud soient spécifiquement utilisés dans le financement des réseaux de transport collectif de ce secteur.

De transmettre copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à Exo, organisme public de transport en commun, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette ainsi qu'au Ministre responsable de la région de la Montérégie, Monsieur Christian Dubé.

2019-07-363

**15. PROTOCOLE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DE LA VILLE DE
BELOEIL – RÉVISION – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*, tel que présenté.

PROJET

2019-07-364

16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9086) – 999-1001, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/140 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9086 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 999-1001, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-365

17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9087) – 1011-1013, RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE SUR LA GALERIE ARRIÈRE – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/141 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9087 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture sur la galerie arrière au 1011-1013, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-366

**18. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9090) – 670, RUE PICARD
– OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC. – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET
AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT – APPROBATION**

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/142 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9090 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3525 au demandeur pour permettre des travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement du stationnement au 670, rue Picard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-367

19. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9101) – 249, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – SPORTS CONCEPT – MODIFICATIONS EXTÉRIEURES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/143 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9101 et d'autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3227 et du certificat d'autorisation portant le numéro de demande 2019-3228 au demandeur pour permettre des travaux de modifications extérieures au 249, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-368

20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9104) – 1147-1149, RUE ARMAND-DAIGLE – FENESTRATION – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/146 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9104 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre la modification de la façade latérale sur rue d'un duplex de type jumelé au 1147-1149, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 9 et 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-369

21. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9106) – 539, RUE BELOEIL – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/147 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9106 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre des travaux de modification du revêtement extérieur au 539, rue Beloeil, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-370

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9110) – 1044-1046 À 1072-1074, RUE ARMAND-DAIGLE – CONSTRUCTION D'HABITATIONS BIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES – APPROBATION

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2019/06/149 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9110 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction de huit habitations bifamiliales jumelées de deux étages au 1044-1046 à 1072-1074, rue Armand-Daigle, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

2019-07-371

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9103) – LOTS 6 027 990, 6 100 776 À 6 100 798, 6 155 173 À 6 155 178, 6 155 180 À 6 155 193, 6 155 206 À 6 155 225 ET 6 155 226 À 6 155 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – RUE ARMAND-DAIGLE – AJOUT D'UNE TOITURE EN COUR LATÉRALE – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/145 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9103 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre l'ajout d'une toiture en cour latérale, sur les lots 6 027 990, 6 100 776 à 6 100 798, 6 155 173 à 6 155 178, 6 155 180 à 6 155 193, 6 155 206 à 6 155 225 et 6 155 226 à 6 155 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 9 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-372

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2019-9108) – 920, RUE HENRI-BOURASSA – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – REFUS

ATTENDU que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;

APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de refuser, pour les motifs mentionnés à la résolution 2019/06/148 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2019-9108 et de ne pas autoriser la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3552 pour permettre des travaux de modification au revêtement extérieur, au 920, rue Henri-Bourassa, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 18 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

2019-07-373

25. COMITÉ LIAISONS D’AFFAIRES (CLA) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité liaisons d’affaires de la Ville de Beloeil pour une durée deux ans, soit :

Monsieur le conseiller Réginald Gagnon
Monsieur le conseiller Pierre Verret
Monsieur Marcel Bédard, citoyen
Monsieur Vincent Machabée, représentant du secteur industriel
Monsieur José Lobato, représentant du secteur commercial
Monsieur Gabriel Riendeau, représentant du secteur commercial
Madame Sophie Gendron, personne-ressource
Madame Nadine Viau, personne-ressource
Monsieur Yannick Rétif, personne-ressource

De nommer Monsieur le conseiller Réginald Gagnon à titre de président du Comité pour une durée d’une année.

2019-07-374

26. RÈGLEMENT 1667-83-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514 – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-83-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-83-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.*

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-83-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514

Ce règlement a pour objet de remplacer la grille des spécifications de la zone C-514 par une nouvelle grille H-514.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

PROJET

RÈGLEMENT 1667-83-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE REEMPLACER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-514 PAR UNE NOUVELLE GRILLE H-514

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par le remplacement de la grille de la zone C-514, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par le remplacement du nom de la zone « C-514 » par « H-514 », le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante
- Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

Grille des spécifications

Numéro de zone :

514

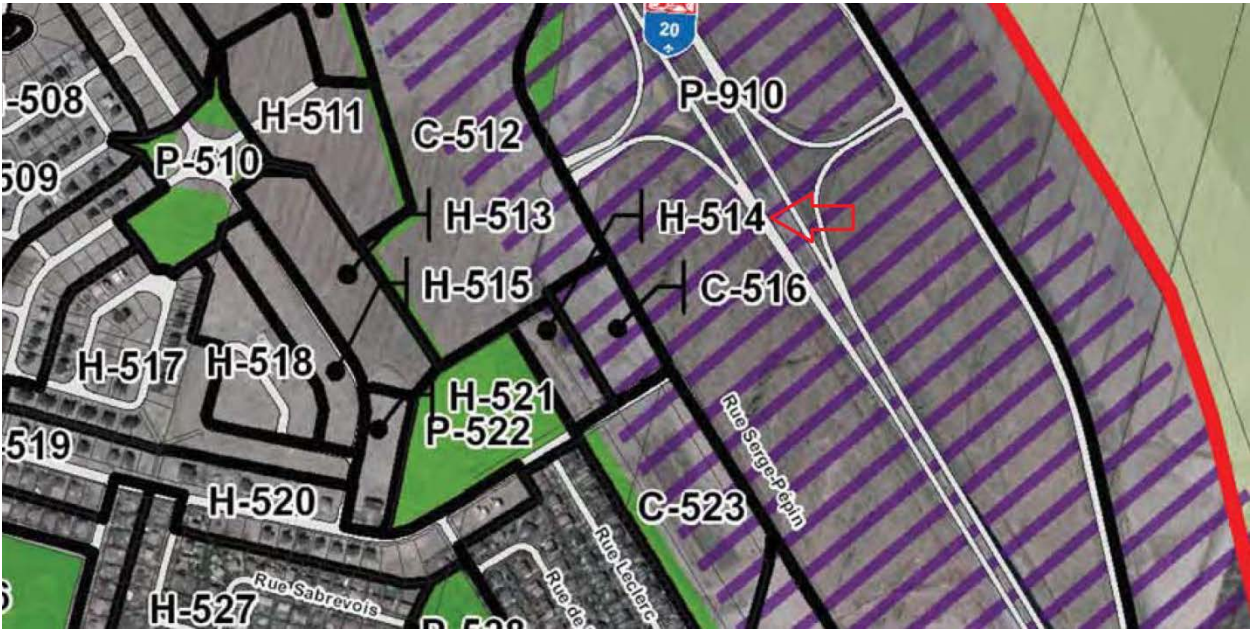
Dominance d'usage :

H

Page 2

Usages spécifiquement permis :	623 - Salon de beauté, de coiffure et autres salons; 613 - Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes; 614 - Assurance, agent, courtier d'assurances et services; 6160 - Service de holding, d'investissement et de fiducie; 6191 - Service relié à la fiscalité; 6199 - Autres services immobiliers, financiers et d'assurance; 622 - Service photographique (incluant les services commerciaux); 6291 - Agence de rencontre; 6299 - Autres services personnels; 631 - Service de publicité; 633 - Service de soutien aux entreprises; 638 - Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes; 6392 - Service de consultation en administration et en gestion des affaires; 6395 - Agence de voyages ou d'expéditions; 6399 - Autres services d'affaires; 6496 - Service de réparation et d'entretien de matériel informatique; 6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène); 6514 - Service de laboratoire médical; 6515 - Service de laboratoire dentaire; 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes); 6518 - Service d'optométrie; 652 - Service juridique; 655 - Service informatique; 656 - Service de soins paramédicaux; 657 - Service de soins thérapeutiques; 6591 - Service d'architecture; 6592 - Service de génie; 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique; 6594 - Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres; 6595 - Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière; 6596 - Service d'arpenteurs-géomètres; 6597 - Service d'urbanisme et de l'environnement; 8292 - Service d'agronomie.
Usages complémentaires:	
NOTES PARTICULIÈRES:	

ANNEXE B



2019-07-375

27. RÈGLEMENT 1667-84-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE – ADOPTION

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet du règlement 1667-84-2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1667-84-2019 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.*

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-84-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE

Ce règlement a pour objet de créer la zone C-2009 à même la zone A-2007 et d'ajouter une grille des spécifications pour cette nouvelle zone.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1667-84-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE CRÉER LA ZONE C-2009 À MÊME LA ZONE A-2007 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR CETTE NOUVELLE ZONE

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Article 1.** L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » dudit règlement est modifiée par l'ajout de la grille de la zone C-2009, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- Article 2.** L'annexe 2 intitulée « Plan de zonage » dudit règlement est modifiée par la création de la zone C-2009 à même la zone A-2007, le tout tel que présenté dans le plan joint en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante
- Article 3.** Le titre de la sous-section 2 de la section 6 du chapitre 10 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est remplacé par le titre suivant :
« SOUS-SECTION 2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES C-512, C-516, C-523, C-734, C-743 ET C-2009 »
- Article 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A

Numéro de zone : 2009

Grille des spécifications

Dominance d'usage :

C

Beloeil
Forgée pour innover

RÈGLEMENTS DISCRETIONNAIRES

P1/A

●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

Usages spécifiquement exclus :

VOR AU VERSO

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Voir chapitre 10 - Disposition particulières applicables à certaines zones, section 6, sous-section 2.

[1] La superficie de plancher commerciale ne doit pas excéder 5000 mètres carrés.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3								
		multifamiliale (8 log. ou +)	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1	● [1]							
		de détail local	C-2		● [1]						
		de services professionnels et spécialisés	C-3			● [1]					
		d'hébergement et de restauration	C-4								
de divertissement et d'activités récréotour.		C-5									
de détail et de services contraignants		C-6									
de débits d'essence		C-7									
et services reliés à l'automobile		C-8									
de gros		C-9									
lourd et activité para-industrielle		C-10									
Industrie	de prestige	I-1									
	légère	I-2									
	lourde	I-3									
Institutionnel public & communautaire	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1									
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructures et équipements	P-4									
Agriculture	culture du sol	A-1				●					
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Conservation	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
AUTRES	usages spécifiquement permis			●	●	●					
	usages spécifiquement exclus										
	usages additionnels										
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●	●				
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10				
		latérale (m)	min.	5	5	5	5				
		latérale sur rue (m)	min.	10	10	10	10				
		arrière (m)	min.	5	5	5	5				
		Bâtiment	largeur (m)	min.							
			hauteur (étages)	max.	1	1	1	1			
	hauteur (m)		max.	2	2	2	2				
hauteur (m)	min.		7	7	7	5					
superficie d'implantation (m²)	min.		12	12	12	12					
superficie de plancher habitable (m²)	min.										
projet intégré											
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	16	16	16	50				
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR				
		superficie (m²)	min.	480	480	480	5000				
	Angle	largeur (m)	min.	21	21	21	50				
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR				
		superficie (m²)	min.	630	630	630	5000				
RAPPORT	logement/bâtiment	max.									
	espace bât/terrain (%)	max.	35	35	35						
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									
AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée						2,3,4,5,6				
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)										
	Zone patrimoniale										

AMENDEMENTS

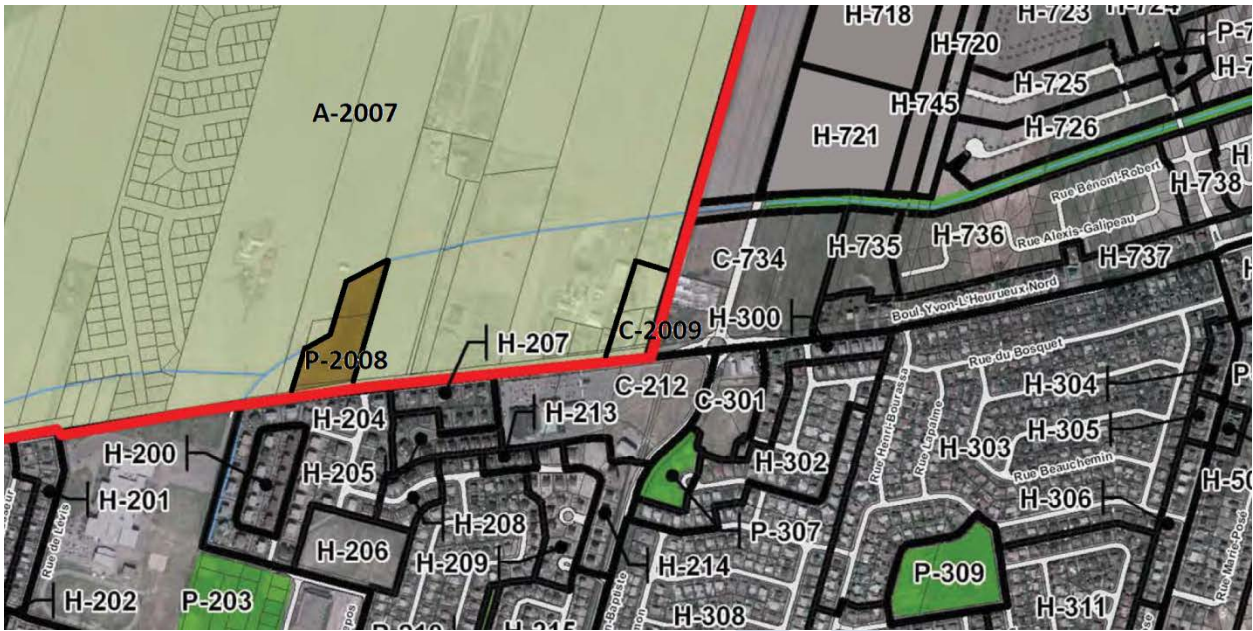
Date Règlement

1667-XX-2019, art. 1

Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus:	5911 - Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies); 6541 - Garderie (pré maternelle, moins de 50% de gouspons); 7426 - Centre de conditionnement physique et d'activités sportives; 5251 - Vente au détail de quincaillerie 5320 - Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés; 5450 - Vente au détail de produits laitiers (bar laitier); 5461 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente et production 5462 - Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie, vente uniquement 5492 - Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'arômes; 5493 - Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses; 6353 - Service de location d'automobiles; 6393 - Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées); 6511 - Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés); 6512 - Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène); 6514 - Service de laboratoire médical; 6515 - Service de laboratoire dentaire; 6517 - Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes); 6518 - Service d'optométrie; 6519 - Autres services médicaux et de santé; 6534 - Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation); 656 - Service de soins paramédicaux; 657 - Service de soins thérapeutiques; 6593 - Service éducationnel et de recherche scientifique; 6832 - École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes); 6833 - École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes); 6834 - École de beaux-arts et de musique; 6835 - École de danse; 6836 - École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes); 6837 - École d'enseignement par correspondance; 6838 - Formation en informatique; 6839 - Autres institutions de formation spécialisée;
Usages complémentaires:	

NOTES PARTICULIÈRES:

ANNEXE B



2019-07-376

28. RÈGLEMENT 1762-00-2019 RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1762-00-2019 relatif à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1762-00-2019

**RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

Ce règlement a pour but de confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

RÈGLEMENT 1762-00-2019

RELATIF À LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU que l'article 51 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus mais de moins de 100 000 habitants, ou celui désigné, selon le cas, doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* (RLRQ, chapitre C-35) et qui est lié à cette municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU que l'article 108.2.0.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité visée à l'article 108.2.0.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

ATTENDU que la municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. La Ville de Beloeil confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme visé au paragraphe 4° ou 5° du premier alinéa de l'article 85 de la *Loi sur la Commission municipale* et qui est lié à la municipalité de la manière prévue à ce paragraphe.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

2019-07-377

29. RÈGLEMENT 1763-00-2019 ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1763-00-2019 ordonnant des travaux de pavage sur une partie de la rue de l'Industrie et décrétant un emprunt de 790 000 \$ à cette fin.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1763-00-2019

ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN

Ce règlement autorise l'exécution de travaux de pavage sur la rue de l'Industrie, entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

RÈGLEMENT 1763-00-2019

ORDONNANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE L'INDUSTRIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 790 000 \$ À CETTE FIN

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du Conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage sur la rue de l'Industrie, entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, le tout, conformément à la description des travaux et à l'estimation des coûts datées du 7 mai 2019, préparées par madame Claudia De Courval, ingénieure, jointes au présent règlement comme **annexe A**, pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$) sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt d'une somme de sept cent quatre-vingt-dix mille dollars (790 000 \$), il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



ANNEXE A : DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux de pavage sur la rue de l'Industrie entre la bretelle de la sortie 112 de l'autoroute 20 et la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

		Coûts du règlement	Répartition des coûts
			Ensemble
A) Dépenses préliminaires			
Honoraires plans et devis	10 000 \$		10 000 \$
Frais de publication	1 000 \$		1 000 \$
Autres :			0 \$
Sous-total		11 000 \$	11 000 \$
B) Coût des travaux			
Selon estimation ci-jointe	617 600 \$		617 600 \$
Imprévus/travaux	58 000 \$		58 000 \$
Sous-total		675 600 \$	675 600 \$
C) Frais incidents			
Honoraires de surveillance	10 000 \$		10 000 \$
Contrôle de qualité	7 000 \$		7 000 \$
Sous-total		17 000 \$	17 000 \$
sous-total		703 600 \$	
D) Taxes nettes			
4,988%	35 096 \$		35 096 \$
Sous-total		35 096 \$	35 096 \$
sous-total		738 696 \$	
E) Frais de financement et intérêts			
	51 304,43 \$		51 304 \$
Sous-total		51 304,43 \$	51 304 \$
Total du règlement:		790 000 \$	790 000 \$
F) Total de l'emprunt		790 000,00 \$	790 000,00 \$
% de répartition globale			100,0%

Claudia De Courval

Ingénieure: CLAUDIA DE COURVAL, ing.

Le 7 mai 2019

Date



ESTIMATION DES COÛTS

PROJET 2019-17
Travaux de surfacage - rue de l'Industrie

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNIT.	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1,1	Organisation de chantier	1	Forfaitaire	15 000,00 \$	15 000,00 \$
1,2	Arpentage début des travaux	1	Forfaitaire	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1,2	Planage des raccordements	1200	m ²	10,00 \$	12 000,00 \$
1,3	Pavage flexible - Couche de surface 70 mm épaisseur	21600	m ²	26,00 \$	561 600,00 \$
1,4	Correction des accotements - pierre concassée MG-20	1200	Ton. Métrique	20,00 \$	24 000,00 \$
				Sous-total	<u>617 600,00 \$</u>

Claudia De Courval

Préparé par Claudia De Courval, ing.
En date du 7 mai 2019



2019-07-378

30. RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter le *Règlement 1764-00-2019 autorisant une dépense et un emprunt de 166 500 \$ aux fins du financement du programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.*

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1764-00-2019

AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Ce règlement autorise un emprunt et une dépense d'un montant de 166 500 \$ afin de financer le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

Cet emprunt sera remboursé par les contribuables concernés qui bénéficieront d'une aide financière en vertu du *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques*.

RÈGLEMENT 1764-00-2019

AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UNE EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU qu'il existe des immeubles sur le territoire de la Ville de Beloeil qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

ATTENDU que la Ville de Beloeil a procédé à l'inventaire des immeubles pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles;

ATTENDU que de nombreux propriétaires doivent donc procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations et que cette mise aux normes entraîne une dépense importante pour les propriétaires visés;

ATTENDU que la Ville a mis en place un programme de mise aux normes des installations septiques en adoptant le *Règlement 1753-00-2018 établissant un programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques*;

ATTENDU que ce programme permet l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux propriétaires admissibles afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds sont remboursables par le biais d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que les propriétaires intéressés à se prévaloir de l'aide financière doivent répondre aux conditions d'admissibilité et doivent avoir transmis une demande suivant le formulaire prévu à cet effet;

ATTENDU que le coût total des travaux des différents propriétaires ayant déposé une demande d'aide financière et étant admissibles s'élève à 158 308 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les sommes demandées par les propriétaires admissibles afin de leur permettre d'effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 25 juin 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 juin 2019.

ATTENDU qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

ATTENDU que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à procéder à un emprunt pour défrayer le coût des montants admissibles demandés par les propriétaires ayant effectué une demande dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques de la Ville de Beloeil*, comme il appert à l'estimation des coûts préparée par madame Sophie Gendron, directrice de l'urbanisme, en date du 12 juin 2019, laquelle fait partie intégrante du règlement comme annexe « A ».

Article 2. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 166 500 \$, incluant les frais de financement et autres frais afférents, pour les fins du présent règlement.

Article 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 166 500 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables identifiés sur la liste jointe en annexe « B », une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur l'immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles imposables dans le bassin de taxation.

Article 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 8 juillet 2019.

DIANE LAVOIE
Présidente d'assemblée et mairesse

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat
Greffier

ANNEXE A



ANNEXE A : ESTIMATION DES COÛTS

RÈGLEMENT 1764-00-2019 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 166 500 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

		Coûts du règlement	Répartition des coûts	
			Riverains	
A) Coût des travaux				
Selon estimation ci-jointe	158 300 \$			158 300 \$
Sous-total		158 300 \$		158 300 \$
B) Frais de financement et intérêts				
Sous-total	8 192,00 \$	8 192,00 \$		8 192 \$
Total du règlement:		166 492 \$		166 492 \$
C) Total de l'emprunt		166 492,00 \$	166 492,00 \$	
% de répartition globale		100%	100,0%	

 2019.06.13
10:56:55 -04'00'
Sophie Gendron, Directrice de l'urbanisme

Le 12 juin 2019
Date

ANNEXE B

BASSIN DE TAXATION

	Numéro civique	Nom de rue	Nom des propriétaires	Coût total avec taxes
1	2146	Richelieu	Georges Moreau Lise Lefvre	22 782,30 \$
2	2238	Richelieu	Dominique Boies	13 000,00 \$
4	2470	Richelieu	Aafef Longoux Mohamed Hocine	23 900,00 \$
5	2476	Richelieu	Brizelle Raharimalala	27 881,44 \$
6	2994	Richelieu	Garage Carrey & Fils Inc.	35 504,00 \$
7	2998	Richelieu	Bruno Carrey	9 772,88 \$
8	3000	Richelieu	Bruno Carrey Richard Carrey	25 466,96 \$
TOTAL				158 307,58 \$

2019-07-379

31. POLITIQUE DE GESTION DOCUMENTAIRE DE LA VILLE DE BELOEIL – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'adopter la *Politique de gestion documentaire de la Ville de Beloeil*, telle que présentée.

PROJET

2019-07-380

32. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC – REGROUPEMENT D’ACHAT – SAISON 2019-2020 – AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU que la Ville de Beloeil a mandaté l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de procéder à un appel d'offres annuel et d'octroyer un contrat pour le chlorure de sodium en vrac, selon la résolution 2018-05-236;

ATTENDU que, lors de la saison 2018-2019, une très forte hausse des prix est survenue;

ATTENDU qu'en ce sens, les territoires d'adjudication ont été révisés pour la saison 2019-2020 afin de favoriser la concurrence et de maximiser les volumes dans les différentes régions;

ATTENDU que suite à l'analyse des soumissions reçues, l'UMQ a adjugé le contrat à la compagnie Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor, pour le territoire G (Beloeil);

ATTENDU que le contrat est pour une saison, soit 2019-2020;

ATTENDU que la consommation de la Ville de Beloeil en chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, est estimée à 1 600 tonnes métriques au prix de 89,74 \$/t.m.;

ATTENDU que selon le contrat, la Ville de Beloeil doit consommer entre 80 % et 120 % de la quantité estimée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'approuver la dépense pour le contrat de chlorure de sodium en vrac, pour la saison 2019-2020, d'un montant estimé de 165 085,70 \$, taxes incluses.

2019-07-381

33. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 19EN86 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'une demande de prix a été réalisée auprès de sept fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 19EN86;

ATTENDU que quatre réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sani Protex inc.	8 985,30 \$
2. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	10 228,18 \$
3. Beauregard Environnement Ltée	14 716,80 \$
4. 9220-6473 Québec inc. (Enviro 5)	15 115,99 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sani Protex inc., sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 14 juin 2019, jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant total estimé de 8 985,30 \$, taxes incluses, soit 4 492,65 \$ par année, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-470-00-419, sous-projet 470EAU.

2019-07-382

34. NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES – PROJET 19VO56 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, projet 19VO56;

ATTENDU que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

5. Veolia ES Canada Industriels inc.	583 848,80 \$
6. Enviro5	585 556,18 \$
7. Beauregard Environnement Ltée	589 786,05 \$
8. Le Groupe ADE Montréal inc.	965 002,42 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS d'octroyer un contrat pour le nettoyage de conduites d'égout sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant sur le bordereau de prix daté du 24 mai 2019, avec possibilité de reconductions, soit :

- du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 – conduites sanitaires seulement : 54 062,39 \$, taxes incluses
- les quatre reconductions – conduites sanitaires et pluviales : 132 446,60 \$, taxes incluses

Le présent contrat est tacitement reconduit pour quatre périodes de douze mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 juin 2024, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mai précédant la reconduction;

Les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'avril à avril, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

La valeur totale du contrat pour cinq ans est estimée à 583 848,80 \$ \$, taxes incluses.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-415-00-521.

2019-07-383

35. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le Comité d'embellissement de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin
Monsieur le conseiller Guy Bédard
Madame Jacqueline Payne, citoyenne
Madame Christiane Boulet, citoyenne
Madame Madeleine Tessier, citoyenne
Madame Patricia Perazzo, citoyenne
Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

2019-07-384

36. COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCDD) – NOMINATIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS de nommer les personnes suivantes pour siéger au Comité consultatif en développement durable (CCDD) de la Ville de Beloeil pour une durée de deux ans, soit :

Madame la conseillère Odette Martin
Madame la conseillère Renée Trudel
Monsieur le conseiller Guy Bédard
Madame Julie Thibodeau, citoyenne
Monsieur Cesar Largaespada, citoyen

Madame Maryse Caron, citoyenne
Monsieur Pierre Pontbriand, citoyen
Madame Maude Loiselle, citoyenne
Madame Frédérique Paquet-Tougas, observatrice
Monsieur Zachary Lefebvre, membre jeunesse
Monsieur Guy Trahan, personne-ressource

De nommer madame Julie Thibodeau à titre de présidente du Comité et monsieur Cesar Largaespada à titre de vice-président, le tout pour une durée d'une année.

2019-07-385

37. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 21 juin au 4 juillet 2019

PROJET

2019-07-386

38. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

1. D'autoriser le versement de la subvention suivante :

a) Paroisse Trinité-sur-Richelieu – fête 300 \$

PROJET

39. VARIA

40. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2019-07-387

41. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS que la séance soit close.

Fait à Beloeil, ce 8 juillet 2019.